

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE QUATRE MAI, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND CLAUDEVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 27 AVRIL 2010

PRESENTS: MM. CLAUDEVILLE B, JAMET B., MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, RENAULT, CONTIN, PETIT, LEROUX, BOIVIN, M. GOUPIL (arrivé à 20h15), Mme VOISIN, M. JAMET JY, BAUX.

EXCUSES : A. ROBERT, G. ROBERT & C. HERRY dont procuration remise à Mme S. PETIT, B. CLAUDEVILLE & B. JAMET

ABSENTS : Mmes AOUTIN & LETIEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme S. PETIT

AFFAIRE N° 01

AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE TERRAINS - RENAULT-ROLLAND / COMMUNE DE TADEN REGULARISATION DU FONCIER - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange de terrains entre M. et Mme ROLLAND et la Commune de TADEN établi par Maître LEGALL, Notaire à DINAN dans les conditions définies au rapport.

AFFAIRE N° 02

AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE TERRAINS - MME SERGEANT SOLANGE / COMMUNE DE TADEN ET REGULARISATION DE FONCIER - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange de terrains entre Mme Solange SERGEANT et la Commune de TADEN établi par Maître VILLIN, Notaire à DINAN dans les conditions définies au rapport.

AFFAIRE N° 03

FINANCES - BUDGET PRIMITIF – CICA DES ALLEUX DECISIONS MOFIFICATIVES DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives conformément au rapport.

AFFAIRE N° 04

TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC - LE VAL RENARD (FOYER N° E235) - REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de remise en état d'un foyer (E235) de l'éclairage public à la résidence du VAL RENARD à TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 450,00 euros T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Le S.D.E. bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

AFFAIRE N° 05

TRAVAUX - PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST-PIERRE SUITE A ETUDE PREALABLE D'UN ARCHITECTE - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal autorisent (16 voix pour et 1 abstention M.Baux), Monsieur le Maire :

- à confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration complète de l'église en une ou deux tranches de travaux, à Madame Frédérique LE BEC, Architecte DPLG & du Patrimoine, à un taux d'honoraires de 10,00 % du montant prévisionnel des travaux,
- à lancer une procédure d'appel d'offres auprès des entreprises, après rédaction du dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre retenu,
- à consulter divers organismes (Région Bretagne, Sauvegarde de l'Art Français, Fondation du Patrimoine, avec la collaboration technique du maître d'œuvre.

AFFAIRE DIVERSE N° 01
URBANISME / SDAP - ETUDE GLOBALE SUR LES EAUX PLUVIALES
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent les conclusions favorables de Madame la Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage de réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de TADEN soumis à enquête publique.
- La délibération approuvant le zonage de réseau d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) de la commune de TADEN fera l'objet des mesures de publicité et d'information énoncées aux articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier du zonage de réseau d'assainissement des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture.

AFFAIRE DIVERSE N° 02
AUGMENTATION DE DUREE HEBDOMADAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
A COMPTER DU 01 MAI 2010

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de l'augmentation de la durée hebdomadaire de Mme Pierrette CHEENNE, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et modifie le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2010